

Les pratiques collectives musicales et vocales dans les établissements de l'enseignement primaire et secondaire

Zones géographiques étudiées :

- Europe des 28
- Islande
- Japon
- Macédoine
- Norvège
- Suisse

Mots clefs :

- Chant
- Chorale – chœur
- Culture
- Musique – pratiques musicales

Les recherches universitaires indiquent que, de façon générale, la lecture, l'écriture et l'apprentissage du calcul sont privilégiés dans les programmes scolaires, de préférence à l'éducation artistique. De plus, certaines formes artistiques, en particulier, les arts visuels et la musique, tendent à être favorisées par rapport à d'autres comme l'art dramatique et la danse¹.

Cela étant, au sein de l'Union européenne, tous les Etats disposent de programmes d'éducation artistique et culturelle contenant des objectifs/résultats d'apprentissage à atteindre. Les six objectifs d'apprentissage suivants sont présents dans tous ces programmes :

- Les compétences, les connaissances et la compréhension liées aux arts ;
- L'appréciation critique ;
- La compréhension du patrimoine culturel ;
- La compréhension de la diversité culturelle ;
- Le développement de l'expression personnelle ;
- Le développement de la créativité.

D'autres objectifs existent : le développement de compétences sociales ; le développement de la confiance en soi et de l'estime de soi ; le développement du plaisir, de la satisfaction ; la sensibilisation des élèves à leur environnement.

Les recherches réalisées à ce jour sur l'impact de l'éducation musicale sur les facultés cognitives indiquent que les cours de musique semblent contribuer à améliorer les résultats scolaires voire, parfois, le QI chez l'enfant. Ils contribuent à développer également la conscience phonologique et la capacité à déchiffrer les mots².

¹ Eurydice, *L'éducation artistique et culturelle à l'école en Europe*, 2009, p.9.

² OCDE, *L'art pour l'art ? L'impact de l'éducation artistique*, 2014, p. 134.

La musique est une matière obligatoire ou faisant partie du programme d'éducation artistique obligatoire dans quasiment tous les pays européens au niveau 1 de la classification internationale type de l'éducation (CITE 1 – enseignement primaire). Elle est obligatoire dans tous les pays européens au niveau CITE 2 (enseignement secondaire, premier cycle), sauf au **Danemark**, en **Irlande**, en **Islande** et au **Portugal** où elle est une matière facultative. Aux **Pays-Bas**, les établissements scolaires définissent librement le statut des matières artistiques en CITE 1 et 2³.

Le temps d'instruction des disciplines artistiques est variable selon les niveaux d'enseignement.

Au primaire, il représente 7% à 20% du temps d'instruction obligatoire :

- 7% en **Pologne**
- 8% au **Danemark**
- 9% en **Autriche**, en **France** et au **Portugal**
- 10% en **Grèce** et en **République tchèque**
- 12% en **Lettonie**
- 13% en **Finlande**
- 14% en **Allemagne**
- 15% en **Estonie**, en **Hongrie** et en **Norvège**
- 16% en **Slovénie**
- 20% en **Islande**⁴

L'Espagne fait figure d'exception avec un temps d'instruction consacré aux disciplines artistiques extrêmement faible, de l'ordre de 2%. En effet, la Loi organique pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement (*Ley orgánica para la mejora de la calidad educativa*), votée en 2013, a supprimé l'éducation artistique du cursus obligatoire. La musique n'est plus une « matière de base » mais une « matière spécifique »⁵. Chaque administration éducative des communautés autonomes est libre de proposer ou non la musique dans le cadre de son programme scolaire du primaire et du secondaire. La loi de 2013 a également supprimé l'option « Musique, danse et arts de la scène » du baccalauréat espagnol.

Au secondaire, il varie entre 3% et 13% du temps d'instruction obligatoire :

- 3% en **Belgique francophone**
- 4% en **Pologne**
- 5% au **Danemark**
- 6% en **Estonie** et en **Lettonie**
- 7% en **France** et au **Portugal**,
- 9% en **Allemagne** et en **Finlande**
- 12% en **Autriche**
- 13% en **Italie**⁶

1/ La musique, une matière séparée ou intégrée ?

³ Eurydice, *op. cit.*, p.27.

⁴ OCDE, *Regards sur l'éducation 2016. Les indicateurs de l'OCDE*, p. 423.

⁵ http://www.mecd.gob.es/dms/mecd/educacion-mecd/mc/lomce/lomce/paso-a-paso/LOMCEd_pasoapaso_secundaria-v4/LOMCEd_pasoapaso_secundaria%20v4.pdf

⁶ OCDE, *Regards sur l'éducation 2016. Les indicateurs de l'OCDE*, p. 424.

La musique est considérée comme une matière séparée dans les pays européens suivants :

- **Allemagne** : dans certains *Länder*, au niveau CITE 2, les matières artistiques présentent un caractère obligatoire alternatif ; par exemple, les arts visuels en 7^{ème} année, la musique en 8^{ème} année, les arts visuels en 9^{ème} année.
- **Estonie**
- **Finlande**
- **Norvège**
- **Pologne**
- **Royaume-Uni**
- **Slovénie** : l'enseignement de la musique a pour but de reconnaître les liens qu'entretiennent la musique et la langue maternelle, les langues étrangères et d'autres domaines artistiques.

Les liens transcurriculaires entre les matières artistiques et les autres matières peuvent parfois être établis au niveau local ou au niveau de l'établissement : c'est le cas en **Estonie**, en **Finlande**, en **Slovénie** et au **Royaume-Uni**.

La musique est regroupée au sein d'un même domaine intégré au sein du curriculum dans les états suivants :

- **Belgique** : la danse est une matière obligatoire intégrée au cours de musique et au cours d'éducation physique
- **Italie**
- **Lettonie** : les « arts » comprennent les arts visuels, la musique et la littérature mais ce domaine est organisé et enseigné comme trois matières différentes
- **Pays-Bas**

L'intervention des chorales scolaires peut s'effectuer en-dehors des établissements, dans leur zone géographique, comme en Estonie ou en Lettonie ou au-delà. Par exemple, le festival international des chorales scolaires « L'Europe de mes rêves »⁷ a accueilli à Yvetot, en mai 2017, plusieurs chorales scolaires françaises et étrangères : **Allemagne, Biélorussie, Espagne, Estonie, Hongrie, Pologne, République tchèque**.

Cette note de synthèse évoque l'ensemble des pratiques musicales enseignées à l'école, les pratiques vocales étant rarement dissociées dans les curricula. Toutefois, dès lors qu'il a été possible d'en mesurer leur réalité, la note détaille les contours des pratiques chorales en milieu scolaire pour les pays étudiés.

2/ Des pratiques chorales très répandues en milieu scolaire

7

[http://site.galaor.com/sites/default/files/EDMR%20Les%20choeurs%20internationaux%20et%20les%20chorales%20scolaires%20\(NV\).pdf](http://site.galaor.com/sites/default/files/EDMR%20Les%20choeurs%20internationaux%20et%20les%20chorales%20scolaires%20(NV).pdf)

- **Allemagne**

L'éducation est de la responsabilité des *Länder*, et varie donc d'un État à l'autre. Mais le ministère fédéral de l'Éducation a décidé, dans une directive datant de 2007, d'accorder une plus grande importance à cet enseignement afin de développer une identité culturelle forte, considérée comme un atout dans un monde globalisé.

Dans le primaire, les écoles consacrent cinq heures hebdomadaires à l'enseignement des arts, de la musique et du dessin. Sauf exception, les cours se terminent à 13 heures dans les écoles primaires. Les écoliers consacrent leurs après-midi au sport et à l'apprentissage d'un instrument. Dans le secondaire, il est possible de présenter la pratique du saxophone, du violon ou de la flûte traversière pour l'*Abitur*, le baccalauréat allemand.

Au cours des 20 dernières années, différentes formes de création de musique en classe ont émergé dans les écoles publiques dans le but de développer des compétences musicales spécifiques. Ces programmes visent notamment à atteindre les élèves qui n'ont pas la possibilité d'apprendre un instrument en-dehors de l'espace scolaire⁸.

En Rhénanie-du-Nord-Westphalie, le programme *JeKits* (« *Jedem Kind Instrumente, Tanzen, Singen* », « Un instrument, une danse ou un chant pour chaque enfant ») est, depuis 2015, proposé dans les écoles primaires. La durée du programme est de deux ans. La première année vise à l'acquisition d'une base musicale de manière ludique par le chant pour tous les enfants d'une classe. Les enfants reçoivent une leçon une fois par semaine dans la classe et dans le cadre de l'enseignement scolaire. L'enseignement se fait en tandem, c'est-à-dire qu'un professeur d'une école de musique présente la leçon avec l'enseignant du primaire. La participation est obligatoire et gratuite. La seconde année, les enfants chantent au sein d'une chorale dédiée, la « *JeKits Choir* ». Ils apprennent une variété de chansons comme des refrains et des canons et les accompagnent avec des gestes et des mouvements. Selon la taille du chœur, le maître de la formation vocale est soutenu par le conducteur du chœur. Les élèves reçoivent deux leçons par semaine et l'année se conclut par une représentation devant les familles. Les cours sont assurés par des professeurs des écoles de musique. La participation est volontaire et assujettie à des frais et nécessite une inscription⁹.

Plus de 17.000 chorales sont répertoriées dans les écoles allemandes, générales ou professionnelles. Celles-ci regroupent près de 75.000 jeunes participants¹⁰.

A l'échelle fédérale, c'est une association qui gère cette activité, l'Association allemande pour les chorales (*Deutscher Chorverband*, DCV). La DCV regroupe 30 associations régionales, 23.000 ensembles et près d'un million et demi de participants et assure, notamment, la promotion du chant choral dans les jardins d'enfant, la

8

http://www.miz.org/musical-life-in-germany/download/02_Music_in_Germanys_State_Education_System.pdf

⁹ <https://www.jekits.de/ueber-uns/english/>

¹⁰

http://www.thevoiceproject.eu/fileadmin/redaktion-thevoice/VOICE/docs/singingeurope/singingeurope_report.pdf

formation des chefs de chœur et met en place des coopérations entre les chorales et les écoles. La DCV s'occupe par ailleurs d'un centre de recherche sur le chant choral¹¹.

Il existe des professeurs de musique en école de musique, hors enseignement général et des professeurs de musique de l'enseignement général primaire et secondaire qui doivent enseigner une autre matière, par exemple la musique et une langue étrangère.

- **Estonie**

La musique est une matière obligatoire du niveau 1 au niveau 12 de l'enseignement scolaire. Le nombre d'heures d'enseignement et de pratique se décline de la manière suivante :

- Jardin d'enfant : deux cours hebdomadaires.
- Enseignement primaire (niveaux 1 à 3) : deux cours hebdomadaires. L'enseignement consiste essentiellement à chanter *a cappella*, seul ou en duo. Une fois que l'élève maîtrise la chanson apprise, il peut éventuellement être accompagné d'un instrument.
- Ecole fondamentale : deux cours hebdomadaires au niveau 4 ; un cours hebdomadaire aux niveaux 5 à 9.
- Enseignement secondaire supérieur (niveaux 10 à 12) : un cours hebdomadaire¹².

A côté de ces cours de musique et de chant obligatoires, il est quasiment systématique que les écoles organisent des chorales¹³.

Les conditions pour enseigner la musique en école élémentaire sont, au choix soit une formation pédagogique supérieure ou secondaire technologique en musique, soit une formation secondaire technologique ou une formation supérieure en musique (plus 160 heures de cours de pédagogie). Pour enseigner dans le secondaire général, il faut au choix : une formation pédagogique supérieure en musique où une formation supérieure en musique (plus 160 h de cours de pédagogie).

En Estonie, des festivals de chant et de danse pour enfants ont lieu tous les quatre ans. Ces événements sont organisés par le ministère de l'Education et de la Recherche ainsi que celui de la Culture en partenariat avec les organisations d'enseignants concernés.

Au-delà des chorales, l'Estonie, qui entend placer l'éducation musicale au premier plan, a initié en 2015 un projet ambitieux dans ce domaine, « Un instrument pour chaque enfant »¹⁴, afin de rendre la pratique musicale accessible au plus grand nombre d'ici à 2018. Après avoir offert à tous les citoyens une initiation musicale pendant un mois via Internet, le gouvernement a mis en place en 2015 un fonds commun pour financer l'acquisition d'instruments dans toutes les structures impliquées dans l'éducation musicale. Tout le monde peut y participer, particuliers, mécènes ou

¹¹ <http://www.deutscher-chorverband.de/>

¹² <https://eas-music.org/estonia/music-in-schools-ee/>

¹³ https://bachtrack.com/fr_FR/estonia-ulo-krigul-choral-month-article

¹⁴ <https://www.francemusique.fr/savoirs-pratiques/education-musicale-en-estonie-un-instrument-pour-chaque-enfant-donne-le-la-32713>

institutions, à partir de 5 €, en faisant un don sur une plateforme dédiée ou en s'adressant à l'école de musique de son choix. Le gouvernement estonien a alimenté ce fonds à hauteur de 1,3 million d'euros. En trois ans, une centaine d'institutions ont pu bénéficier de l'achat d'un millier d'instruments. Le projet vise aussi à diffuser l'idée selon laquelle la pratique d'un instrument entraîne des effets positifs sur l'élève au-delà de la maîtrise technique : développement des aptitudes sociales, de sa capacité à s'investir pour atteindre un but, de ses goûts esthétiques... L'objectif est de soutenir l'éducation musicale précoce dans les écoles maternelles et les jardins d'enfants, notamment dans les zones rurales.

- **Finlande**

La musique est profondément ancrée dans la culture finlandaise et dans le système éducatif. Certains chercheurs finlandais estiment que les bons résultats des élèves dans les enquêtes PISA sont en partie la conséquence d'une éducation artistique complète et obligatoire pour tous les élèves¹⁵.

Une législation spécifique et un important financement public constituent le fondement de l'éducation musicale finlandaise. L'Etat assume 54% des coûts, les communes 30% et les familles 16%.

Pendant près de dix ans, les élèves finlandais reçoivent une éducation musicale intégrée dans le curriculum : apprentissage d'un instrument, écoute, expression corporelle et activité musicale créative qui exigent une formation pointue de la part des enseignants.

L'éveil musical (de zéro à six ans) connaît un grand succès : plus de 25.000 enfants apprennent de façon ludique les fondements de la musique (rythme, mélodie, harmonie, dynamique, timbre et formes musicales). Le principal objectif est de créer une base permettant à l'enfant de développer une relation positive à la musique pendant toute sa vie.

A partir de sept ans, les Finlandais apprennent à écrire et à lire la musique ainsi que l'histoire musicale et sont initiés aux différentes esthétiques musicales européennes et mondiales. Mêlant la théorie à la pratique, ils jouent également des instruments : percussions, flûte à bec et kantele, l'instrument traditionnel finlandais.

Le nombre d'heures consacrées chaque semaine à l'enseignement de la musique varie selon les établissements. Cependant, il est en moyenne de :

- Deux heures aux niveaux 1 et 2 (élèves âgés de 7 à 8 ans)
- Quatre heures aux niveaux 3 à 6 (élèves âgés de 9 à 12 ans)
- Deux heures aux niveaux 7 à 9 (élèves âgés de 13 à 15-16 ans)¹⁶

Quand ils intègrent l'enseignement secondaire, ils choisissent une option artistique (mais pas nécessairement la musique) obligatoire dans leurs programmes scolaires. L'évaluation finale de l'élève porte notamment sur sa capacité à chanter en groupe.

¹⁵ <http://www.festival-ecole-de-la-vie.fr/musique-coeur-systeme-educatif-finlandais/>

¹⁶ Décret du 28 juin 2012.

Il existe trois types d'enseignants de musique dans le système scolaire, tous formés avec la même exigence et titulaires *a minima* d'un diplôme de master, quel que soit le niveau pour lequel ils se spécialisent : les professeurs d'éducation musicale ; les instituteurs avec une formation en éducation musicale ; les enseignants spécialisés en éducation musicale. Les enseignants de cette discipline suivent une formation spéciale de master.

Chacun des établissements scolaires finlandais (3.000 écoles primaires et collèges, 400 lycées) compte au moins une chorale.

La récente réforme de l'éducation en Finlande prévoit d'augmenter le nombre d'heures dans l'enseignement dédiées aux disciplines artistiques.

- **Lettonie**

A l'époque soviétique, le curriculum rendait obligatoire la pratique du chant à l'école dès la première année de l'enseignement primaire. Après l'indépendance du pays, obtenue en 1991, la Lettonie a conservé cette spécificité.

D'après le Centre national pour l'éducation¹⁷, le pays compte : 277 chorales scolaires constituées d'élèves des niveaux un à quatre ; 224 chorales regroupant des élèves des niveaux cinq à neuf ; 24 chorales uniquement masculines. L'organisme estime que 10% des élèves estoniens pratiquent le chant choral en milieu scolaire.

Ceux-ci reçoivent des cours de chant individuels deux fois par semaine ; il en va de même pour les exercices collectifs. Ces cours s'inscrivent tous à l'intérieur du temps scolaire. Cette pratique diminue en raison notamment de l'abrogation de son caractère obligatoire.

Le chœur scolaire de jeunes filles Spīgo a fêté en 2017 ses 40 ans d'existence ; il compte de très nombreuses distinctions internationales¹⁸.

Il existe des activités artistiques extracurriculaires qui sont en rapport avec le curriculum : ces activités sont conçues pour compléter et renforcer le curriculum et pour aider les élèves à atteindre les objectifs (curriculaires) définis dans les « normes pour l'enseignement de base ».

- **Pologne¹⁹**

La musique est enseignée pendant quatre ans à raison d'une heure par semaine à partir de la 4^{ème} année de l'école primaire, soit 125 heures de cours obligatoires.

Au collège et au lycée, une heure par semaine est réservée à l'enseignement artistique (musique et/ou arts plastiques), ce qui peut être mis en place différemment en fonction des établissements et du profil des enseignants : cette heure sera soit réservée totalement à la musique, soit aux arts plastiques, ou alternativement (une semaine musique, une semaine arts plastiques par exemple). Les professeurs de musique

¹⁷ <http://visc.gov.lv/en/>

¹⁸ <http://eurovisionchoir.tv/latvia-spigo/>

¹⁹ Informations communiquées par le poste.

peuvent être employés par trois ou quatre établissements différents. Au collège sont aussi prévues des heures d' « ateliers » (théâtre, photographie, chorale), mais ces ateliers ne sont pas obligatoires.

Suite à la réforme qui rentre en vigueur à la rentrée 2017 et supprime le collège tout en prolongeant l'école primaire à huit ans et le lycée à quatre ans, l'enseignement de la musique sera obligatoire à partir de la 4^{ème} classe du primaire jusqu'à la première année de lycée à raison d'une heure par semaine.

C'est le plus souvent l'engagement du professeur de musique qui fait naître une chorale scolaire. Pour les enseignants, il s'agit d'une activité supplémentaire, non rémunérée. Cependant, dans certains cas, ces heures supplémentaires peuvent être financées par les collectivités territoriales. L'appui au professeur de musique peut venir avec les premiers succès car les chorales sont une excellente vitrine pour l'établissement, animent la vie scolaire en participant aux cérémonies officielles. Elles sont également invitées à se produire dans des occasions diverses, par exemple des commémorations d'événements historiques.

La participation à une chorale est facultative dans l'enseignement général. Cependant, dans les écoles de musique (établissements à profil musical, niveau I et II - primaire et secondaire), la participation à la chorale ou à l'orchestre scolaire est obligatoire et évaluée sur le certificat scolaire ; le nombre d'heures varie de 45 minutes à deux fois 45 minutes par semaine. Les écoles de musique sont des établissements suivis par le ministère de la Culture et du Patrimoine national. Elles sont au nombre de 514 au niveau primaire et de 170 au niveau secondaire. Parmi ces établissements, respectivement 49 et 33 offrent un enseignement général parallèlement à l'enseignement musical. Les passerelles entre ces dernières et les écoles d'enseignement général existent et l'élève peut à tout moment quitter l'école de musique pour intégrer une classe générale du même niveau.

Certaines chorales scolaires enregistrent des disques (répertoire - profane et sacrée - varié : pop, gospel, chansons populaires traditionnelles, chants de Noël) et participent à des concours et des concerts donnés dans le pays et à l'étranger (certaines font de vraies tournées). Les échanges avec des écoles, des fondations, des associations, des villes, des paroisses en Pologne et à l'étranger sont nombreux.

Depuis 2006, il existe en Pologne un programme de développement des maîtrises scolaires intitulé « la Pologne chante » (*Śpiewająca Polska*), lancé et cofinancé jusqu'à 60% par le ministère de l'Education polonais. Ce programme apporte un soutien :

- financier : cofinancement des heures de chants ;
- organisationnel : organisation d'ateliers, de concours, de concerts ;
- pédagogique et didactique : commande de compositions, publication de cahiers de notes, formation continue (artistique et pédagogique) des chefs de chœur en coopération avec les académies de musique.

Ce programme a été géré par le Centre culturel national (NCK) de 2006 à 2014. Depuis 2015, cette responsabilité incombe au Forum national de la Musique (NFM) et fait partie du programme « Académie chorale ». Plus de 200 chœurs scolaires participent au projet, une quarantaine de concerts de même que plusieurs dizaines de formations pour les chefs de chœur et nombre de concours où les chœurs peuvent se présenter et évaluer leur niveau sont organisés chaque année. Le suivi des chœurs est assuré

par les tuteurs régionaux (pédagogues musiciens). L'objectif de l'Académie chorale est de populariser le chant à travers un programme cohérent de développement des chorales à tous les niveaux éducatifs, de l'école maternelle à l'école secondaire professionnelle.

- **Royaume-Uni**

La loi sur l'enseignement définit l'accès obligatoire à la musique pour tous les enfants âgés de cinq à 14 ans. Ils doivent avoir accès à l'apprentissage d'un instrument, à la pratique musicale collective en ensemble instrumental et en chorale.

De 5 à 11 ans, ce sont les instituteurs qui enseignent la musique en plus des autres matières ; ils reçoivent une formation sommaire pour le faire. Ensuite, jusqu'à l'âge de 16 ans, la musique est enseignée par des professeurs spécialisés et formés à l'université, mais aucun établissement n'est obligé de proposer la musique dans son curriculum.

Pour enseigner dans les écoles publiques, le *Qualified Teacher Status* (QTS) est nécessaire. La plupart des écoles privées emploient également des professeurs possédant le QTS. Pour enseigner en école primaire, il faut un BEd (*Bachelor of Education*), mais il n'est pas obligatoire d'être spécialisé en musique. Les professeurs de l'enseignement secondaire ont généralement suivi un cours de premier cycle de spécialisation en musique pendant trois ou quatre ans, puis un cours menant à un *Post Graduate Certificate in Education*, qui permet d'obtenir le QTS.

Des associations (*charities*) telles que *The Voices Foundation* apportent un soutien aux écoles en éditant des ouvrages sur l'apprentissage du chant à l'école ou encore en proposant des formations spécialisées aux enseignants qui supervisent des chorales ou qui souhaitent le faire²⁰.

Le Royaume-Uni s'est doté en 2012 d'un plan national²¹ pour l'éducation musicale et de 123 pôles sectoriels dédiés (« *Musical Hubs* ») pour offrir à chaque enfant âgé de cinq à 18 ans la possibilité d'apprendre un instrument sur une durée préconisée d'un an. Le texte indiquait que « toutes les écoles devront dispenser une éducation musicale de qualité en tant que part intégrante de leur curriculum ». Le plan prévoit des mesures comme : la mise en place d'une qualification d'éducateur musical afin de professionnaliser le métier ; des prêts à taux zéro pour faciliter l'achat d'instruments ; des modules de formation destinés aux enseignants. Son financement s'est élevé à 77 millions de livres en 2013, 65 en 2014 et 60 en 2015.

Les pôles travaillent avec une majeure partie des écoles publiques et favorisent la création d'orchestres d'élèves (spécialement pour les enfants âgés de sept à 11 ans)²². Cependant, un rapport²³ de l'*Office for Standards in Education*, l'organisme britannique qui organise les inspections des établissements scolaires en Angleterre et au Pays de Galles, publié en 2013, conclut que l'éducation musicale de qualité est accessible seulement à une minorité d'élèves dans les écoles britanniques. Le rapport

²⁰ <http://www.voices.org.uk/home/>

²¹ *L'importance de la musique – plan national pour l'éducation musicale.*

²² <http://www.artscouncil.org.uk/>

²³ <https://www.gov.uk/government/publications/music-in-schools-what-hubs-must-do>

précise que les *Hubs* ont insufflé une vitalité et une énergie nouvelles et une méthode collaborative dans le travail avec les jeunes. Cependant, il dénonce un enseignement médiocre dispensé dans les écoles, avec peu d'exigences et une approche superficielle de la matière.

En Angleterre, la loi sur l'enseignement définit l'accès obligatoire à la musique pour tous les enfants de 5 à 14 ans. De 5 à 11 ans, ce sont les instituteurs qui enseignent la musique en plus des autres matières, et ne reçoivent qu'une formation très sommaire pour le faire. Ensuite, jusqu'à l'âge de 16 ans, les étudiants qui souhaitent poursuivre un enseignement en musique doivent pouvoir choisir une matière artistique. La musique est enseignée par des professeurs spécialisés et formés à l'université, mais aucun établissement n'est obligé de proposer la musique dans son curriculum. Le directeur a l'entière responsabilité dans la manière dont il répartit les fonds accordés par le Ministère sur l'organisation du curriculum.

Dans le secondaire, les résultats obtenus dans les matières principales permettent de classer l'établissement sur l'échelle nationale, comme le EBacc, qui ne prend pas du tout en compte les matières artistiques. Par conséquent, les écoles misent sur ces disciplines au détriment des disciplines artistiques, qui deviennent au mieux optionnelles, ou passent au rythme semestriel, sinon disparaissent complètement. Cela rend difficile le travail des *Hubs*, parce que dans certaines régions, seulement 10% des écoles répondent à l'appel à collaboration ²⁴.

- **Slovénie**²⁵

La chorale a une riche tradition dans la culture nationale slovène, ce qui se reflète également dans son système éducatif. Le chant est rendu accessible à tous les enfants grâce à l'éducation musicale et via l'activité de la chorale, que les enfants rejoignent librement.

Au sein de l'éducation préscolaire, le chant des enfants est inclus dans le champ de l'art, défini par le programme scolaire national. Il est pratiqué régulièrement au sein du programme éducatif préscolaire régulier. Beaucoup de jardins d'enfants mettent en place des chœurs en programme additionnel. Tous les enfants peuvent s'inscrire quelles que soient leurs capacités musicales. Les répétitions chorales sont tenues une fois par semaine pendant une heure le matin ou l'après-midi. Le but principal du chant choral préscolaire est d'expérimenter, de percevoir et d'apprécier le chant. Les enfants se produisent le plus souvent pour leurs parents au sein de la région scolaire. Le *Ciciban poje in pleše* (chants et danses de Ciciban), un rassemblement national de chœurs de jardins d'enfants et de groupes de danse, rassemblant au minimum 20 chœurs et groupes de danse, se tient chaque année à Maribor.

Le chant fait partie du programme obligatoire des écoles élémentaires. Il est pratiqué au sein de l'éducation musicale à raison de 70h/an du CP au CE2, de 52,5h/an en CM1 et CM2, de 35h/an de la 6ème à la 4ème et de 32h/an en 3ème. Le chant est également enseigné en chœur en tant qu'option facultative. La direction d'un chœur s'est systématisée en tant que position de travail pour les professeurs de musique, ce

²⁴ <https://www.francemusique.fr/actualite-musicale/l-education-musicale-en-grande-bretagne-je-t-aime-moi-non-plus-321>

²⁵ http://icb.ifcm.net/fr_FR/teaching-choral-singing-slovenian-educational-system/?print=pdf

qui signifie qu'un chœur d'enfants à l'unisson doit être mis en place dans chaque école élémentaire (70h/an ou 2h/semaine), ainsi qu'un chœur de jeunes à 2-3-voix (140h/an ou 4h/semaine). Le rôle et le but des chœurs d'école élémentaire sont les représentations au sein de l'école, des spectacles, rassemblements ou compétitions chorales au niveau régional, national et international.

Au niveau de l'enseignement secondaire (lycée d'enseignement général), l'éducation musicale et l'activité chorale sont incluses en musique, matière obligatoire uniquement la première année à raison de 70 heures par an. La Slovénie compte une vingtaine de chœurs de lycée en activité²⁶.

Le programme est exécuté au jardin d'enfants par des éducateurs diplômés de l'université et leurs assistants diplômés du secondaire ; par des enseignants diplômés de l'université dans les écoles élémentaires et les écoles de musique.

En Slovénie, les concours et compétitions sont soutenus à l'échelon international tant au niveau du CITE 1 qu'au niveau du CITE 2 et de réels efforts sont faits pour encourager les élèves à y participer.

- **Suisse**

En 2012, 72% des Suisses ont voté par référendum en faveur de l'inscription de la formation musicale dans la constitution pour défendre un accès plus égalitaire à la pratique de la musique. L'article constitutionnel 67a vise à renforcer la formation musicale, notamment celles des plus jeunes. Trois mesures phares ont été plébiscitées par le vote des citoyens : une éducation musicale de qualité à tous les niveaux des écoles publiques via une formation adaptée à tous les enseignants du pays ; l'accès aux écoles de musique spécialisées pour tous les enfants, sans regard de leur milieu social ou possibilités financières ; un soutien financier et éducatif aux musiciens talentueux.

Le programme quinquennal pour la culture 2016-2020 prévoit un financement à hauteur d'un milliard de francs suisses. Parmi les mesures concernant la musique figurent le soutien de camps musicaux et de cours de musiques pour les jeunes âgés de six à 20 ans, la formation d'une centaine de moniteurs agréés et une revue à la baisse des tarifs des écoles de musique pour les élèves et les apprentis²⁷.

Selon l'Office fédéral des statistiques, une personne sur quatre possède un instrument de musique et en joue, une sur six chante dans une chorale, et plus de 70% de la population a assisté à un à trois concerts ou spectacles musicaux au cours de l'année 2014. Le Conseil suisse de la musique compte 51 associations membres et 650 000 membres individuels, professionnels de la musique tous secteurs confondus. L'Association des écoles de musique compte 434 écoles membres, 280 000 élèves et 12 000 enseignants.

En Suisse, l'autonomie des 26 cantons quant aux affaires touchant à l'éducation musicale rend difficile l'harmonisation (musique dispensée à des niveaux hétérogènes, objectifs et moyens différents...): L'Etat n'intervient pas, les cantons et les

²⁶ En 2011/2012, le pays comptait 127 lycées accueillant 87.500 élèves âgés de 14 à 18 ans.

²⁷ <http://www.bak.admin.ch/>

municipalités se partagent le financement et la politique. Les programmes d'enseignement, le matériel didactique, les méthodes, les dotations horaires sont des domaines incombant aux régions. Tout comme la formation des enseignants, différente d'un canton et d'une institution à l'autre.

A Bâle, il existe depuis 30 ans un programme d'éducation musicale à l'école consistant en plusieurs cours hebdomadaires obligatoires pendant six ans, puis d'une heure facultative par semaine. Ce programme est dispensé par les professeurs de la *Musik Akademie*²⁸. Ceux-ci ont reçu une formation complète, y compris dans le domaine de l'éveil (« Musique et mouvement »). Les enfants sont initiés à la musique dès l'âge de trois ou quatre ans.

A Genève, les élèves sont initiés à la musique par le mouvement, la rythmique et le chant. L'enseignant en charge de cette discipline est professeur au Conservatoire de Genève et enseignant de musique au collège. Pendant les huit premières années d'école, les enfants suivent un cours hebdomadaire obligatoire de musique. Les enseignants sont formés soit dans les Hautes écoles, et spécialisés en enseignement musical à l'école, soit à l'institut Dalcroze de Genève. Petit à petit, ils introduisent la formation musicale, et lorsqu'au collège la musique devient optionnelle, l'orientation se fait vers des projets scéniques impulsés par les élèves. En dernière année du collège, par exemple, il y a une heure de musique par semaine avec une demi-classe de 12 élèves autour d'un projet pendant toute l'année.

3/ D'autres exemples de pratiques collectives de chant

- **Belgique francophone**

Pendant près d'un an, le groupe de travail « Alliance Culture-École », composé de représentants des deux secteurs, a travaillé sur l'articulation et les mesures structurelles à mettre en œuvre pour inscrire les dimensions culturelle et artistique dans le système scolaire. A partir de 2020, le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) sera suivi par tous les élèves, de la maternelle à la fin du secondaire. Le PECA est un ensemble à trois composantes : des connaissances qui favorisent l'esprit critique ; des pratiques artistiques individuelles et collectives ; des rencontres avec des artistes et des œuvres. Un travail réalisé à la fin du fondamental et du secondaire constituera l'évaluation finale du parcours. Pour la mise en œuvre du PECA, le gouvernement prévoit un budget annuel de sept millions d'euros qui couvrira notamment les visites extérieures des classes ou la venue d'artistes dans les écoles²⁹.

Il n'y a pas de condition spécifique pour enseigner la musique dans les établissements primaires, mais la formation des professeurs de l'enseignement primaire général inclut la musique. Pour enseigner la musique dans les établissements secondaires, il est nécessaire de passer un examen spécifique devant un jury. Ces épreuves sont réglementées.

²⁸ <https://www.musik-akademie.ch/de/home.html>

²⁹ http://www.lavenir.net/cnt/dmf20170123_00948916/la-culture-s-invitera-dans-toutes-les-ecoles

- **Italie**

La musique fait partie des :

- 11 matières obligatoires pendant les cinq années que dure l'enseignement primaire (curriculum mis en œuvre à la rentrée 2012)³⁰.
- 12 matières obligatoires pendant les trois années que dure l'enseignement secondaire inférieur (curriculum lui aussi mis en œuvre en 2012)³¹.

Au niveau primaire, il n'y a pas d'enseignant spécialisé, contrairement au secondaire où la musique est enseignée à raison de deux heures par semaine sur un total de 30 heures de cours (66 heures annuelles sur un total de 990)³². Des cours supplémentaires peuvent être dispensés l'après-midi, à raison d'une heure par semaine, dans le cadre d'orchestres instrumentaux ou de chorales. Celles-ci seraient au nombre de 7.300 sur l'ensemble du territoire italien³³.

Au niveau du secondaire supérieur, la musique est une matière obligatoire uniquement au *liceo pedagogico*, à raison de deux heures hebdomadaires³⁴.

Aucune formation musicale spécifique n'est requise pour enseigner la musique au niveau primaire. L'enseignement de la musique dans les établissements secondaires de premier et second cycle requiert un diplôme de *maturità* (diplôme de fin d'étude) et un diplôme de musique de premier niveau, ainsi qu'un diplôme spécifique délivré par un conservatoire de musique.

- **Japon**

La musique est considérée comme une matière aussi importante que les mathématiques ou le japonais. A partir de l'âge de six ans, les écoliers sont exposés à des notions de solfège, à la pratique de différents instruments, de l'orchestre ou du chœur. Pendant les six années de l'enseignement primaire, ils reçoivent une heure et demie d'éducation musicale par semaine.

L'enseignement est dispensé par un professeur attiré, qui a donc reçu une formation préalable. Les cours portent sur la musique occidentale et traditionnelle, la lecture de partitions, le chant, la pratique de différents instruments et de l'orchestre dans certaines écoles. Nombre d'entre elles possèdent un important parc d'instruments financé en partie par les parents d'élèves.

Les orchestres ou les chœurs des écoles sont les représentants des établissements scolaires à l'extérieur. Ils ont un effet fédérateur, à l'image des équipes de football américain pour les écoles aux Etats-Unis. Chaque année, d'importantes compétitions nationales sont organisées afin d'élire le meilleur orchestre scolaire.

³⁰ http://www.indire.it/lucabas/lkmw_img/eurydice/quaderno_eurydice_30_per_web.pdf (p.25).

³¹ *Ibid.*, p.35.

³² *Ibid.*, p.36.

³³

http://www.thevoiceproject.eu/fileadmin/redaktion-thevoice/VOICE/docs/singingeurope/singingeurope_report.pdf

³⁴ http://menet.mdw.ac.at/menetsite/english/t_content3_1_1_it.html#ue3

Au collège, les cours de musique continuent d'être obligatoires même s'ils perdent leur degré d'importance par rapport à l'école primaire.

Enfin, au lycée, la musique devient une option, mais avec un cursus qui pourrait s'apparenter aux classes à horaires aménagées.

- **Macédoine**

Les chorales scolaires ne sont pas obligatoires, mais il en existe une centaine dans les écoles primaires et une trentaine dans les établissements de l'enseignement secondaire du pays. Le nombre moyen de participants est de 30 dans le primaire et de 50 dans le secondaire³⁵.

- **Suède**

La Suède est le pays qui compte le plus de chorales par habitant au monde. L'association nationale des chorales compte 600.000 membres.

La collaboration entre les écoles de musique et les établissements scolaires de l'enseignement obligatoire et du secondaire supérieur est fréquente en Suède. Il est possible notamment pour certains élèves du primaire et du secondaire de suivre chaque semaine un cours de 20 minutes dans une école de musique, et ce durant le temps scolaire. Les cours de musique dispensés dans les établissements primaires et secondaires résultent de la collaboration entre les enseignants des écoles de musique et ceux de l'établissement. Une collaboration similaire existe pour les orchestres et les chœurs qui sont souvent conduits par les professeurs des écoles de musique. En outre, celles-ci organisent régulièrement des concerts dans les écoles³⁶.

³⁵

http://www.thevoiceproject.eu/fileadmin/redaktion-thevoice/VOICE/docs/singingeurope/singingeurope_report.pdf

³⁶ http://act.maydaygroup.org/articles/Heimonen3_2.pdf